

Contrat de location temporaire

EN-TÊTE

À Ibiza, le : ____/____/____
Locataire : _____
NIF/PASSEPORT : _____
Domicilié à : _____ n° : _____
Ville : _____ Pays : _____
Tél. : _____ Mobile : _____ Fax : _____ e-mail : _____
Séjour du : ____/____/____ au : ____/____/____
Loyer total en € : _____ (_____)
Carte de crédit : _____ N° Carte : _____ Valable jusqu'au : ____/____/____

Propriété louée: Ibiza, Can Toni Mari C/ Font de Peralta s/n Ville : San Carles de Peralta

ENTRE

Le loueur, M. Joan Figueras Serra, majeur, NIF 37684827V, qui agit en son nom, domicilié à Barcelone 08026, Avda. Meridiana, 204, d'une part, et Le locataire dont les coordonnées détaillées figurent en en-tête, d'autre part. Les deux parties se reconnaissent la pleine capacité légale pour passer ce contrat, s'engager, et

DÉCLARENT

- Joan Figueras Serra est propriétaire de la propriété détaillée comme Propriété Louée en en-tête, ci-après "la propriété". Le mobilier et les effets nécessaires, des biens qui sont en bon état d'utilisation, se trouvent dans la propriété et sont loués avec elle.
- Le locataire déclare avoir sa résidence habituelle au domicile indiqué en en-tête et être intéressé par la location de la propriété comme résidence secondaire et pour la période contractuelle indiquée comme séjour dans ce même en-tête. Et s'étant mis préalablement d'accord, les parties ont décidé de signer le présent CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE en vertu des

ARTICLES

- Joan Figueras Serra concède en location SAISONNIÈRE la propriété meublée détaillée comme Propriété Louée en en-tête au locataire. La présente location est considérée avoir un usage différent de celui d'habitation, car sa destination primordiale n'est pas de satisfaire la nécessité permanente d'habitation de la partie locataire, dont le lieu de résidence habituel est celui qui figure en en-tête.
- Le contrat saisonnier aura la durée indiquée du séjour figurant en en-tête, à partir de 18 heures du premier jour indiqué et jusqu'à 12 heures du deuxième jour indiqué, de façon automatique et sans nécessité de préavis. Si, à la date d'expiration, la propriété n'est pas abandonnée, indépendamment des actions légales pour exercer le droit d'expulsion, la partie locataire aura l'obligation, comme clause pénale et pour la période d'occupation de la propriété, de payer 500 € par jour.
- Le prix de la présente location saisonnière sera la somme indiquée en en-tête, qui sera remise en une seule fois, le jour de la signature du présent contrat.
- Le bien faisant l'objet du présent contrat devra être destiné uniquement et exclusivement à être une résidence secondaire de la partie locataire.
- La partie locataire aura l'obligation de payer le montant de tous les services et approvisionnements en fonction de sa consommation.
- Les frais occasionnés par les dégâts survenus pendant son séjour seront à la charge et pour le compte de la partie locataire.
- Le locataire est directement et exclusivement responsable, et libère le loueur de cette responsabilité, des dommages qui pourraient porter sur des personnes ou des choses et dérivés de son occupation comme locataire.
- Le locataire NE pourra, en aucune façon, effectuer de travaux.
- Le locataire remet au loueur dans cet acte la somme de 500 (cinq cents) euros en espèces, à titre de caution, celle-ci correspondant aux responsabilités contractuelles et légales. De même, le locataire autorise le loueur à débiter sa carte de crédit, détaillée en en-tête, de jusqu'à 3.000 (trois mille) euros, si la caution déposée n'est pas suffisante pour couvrir les dommages subis par la propriété, le mobilier ou les biens. Cette somme ne l'exemptera pas de la demande postérieure pour payer les dommages entraînés par lui, s'ils sont supérieurs à cette somme.
- Le locataire s'engage à permettre l'accès du propriétaire à la propriété, de même que des opérateurs ou industriels envoyés le cas échéant par lui, pour contrôler l'état de conservation de la propriété, ou pour la réalisation d'inspections ou la vérification de tous les types de travaux ou de réparations concernant l'immeuble.
- La sous-location, totale ou partielle, de la propriété louée n'est autorisée à aucun titre. Elle constituera une cause suffisante pour que le loueur puisse demander la résiliation immédiate du contrat de location si elle est décelée.
- Le manquement à une des normes annexes à ce contrat est une cause de résiliation immédiate de celui-ci. Annexe 1.
- Pour tout ce qui n'est pas prévu dans ce contrat, le Titre III de la Loi 29/1994 sur les Locations urbaines, sera applicable, à l'exclusion expresse des dispositions de son article 31, puisque le locataire renonce au droit d'acquisition préférentiel, et des dispositions de l'article 34.

En foi de quoi, les parties signent le présent document en double exemplaire et à un seul effet, au lieu et à la date indiqués en en-tête.

Joan Figueras

Le Locataire

Annexe 1

Normes

- Ne faites pas de feu à l'extérieur de la maison. C'est absolument interdit.
- À l'intérieur de la maison, si vous utilisez les cheminées, fermez toujours les portes métalliques.
- Faites attention aux bougies. Elles sont dangereuses.
- Si vous allumez le barbecue, utilisez toujours du charbon végétal et éteignez le charbon dès que vous aurez terminé avec de l'eau.
- Le niveau sonore de la musique et du bruit émanant de la maison ne doit pas gêner les voisins.
- Les fêtes dans le jardin sont interdites après 01h00 du matin.
- Utilisez le parking signalé et n'occupez pas celui des voisins.
- Respectez les installations et soyez civilisé. N'oubliez pas que vous êtes le responsable.

Normes de sécurité

Dans cette maison, nous avons essayé d'éviter les dangers éventuels pour nos locataires, mais il est impossible de prévoir toutes les possibilités, c'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir veiller à éviter tout danger pouvant causer des lésions personnelles.

- Si vous venez avec des enfants, veuillez les surveiller. Dans la cuisine et les salles de bains, il peut y avoir des produits chimiques dangereux. Ne les laissez pas à leur portée.
- Faites attention sur les terrasses et dans le jardin. Les chutes des zones élevées peuvent être TRÈS DANGEREUSES.
- Faites également très attention avec la piscine ou les étangs.

Vous êtes le seul responsable de votre propre sécurité, de celle des personnes qui vous accompagnent ou de vos invités. Veuillez ne pas l'oublier pour éviter de graves problèmes.

Le non-respect d'une de ces normes impliquera l'expulsion immédiate de la maison.

Joan Figueras

Le locataire